



---

**RÉSOLUTION**  
Nº PPCMOI-2025-5164

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet particulier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 333 du cadastre du Québec et situé au 222, rue Champlain;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 août 2025, ainsi que la recommandation du Service de l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution a été adopté le 16 septembre 2025 (résolution n° CM-20250916-14.7.3);

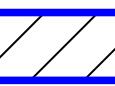
CONSIDÉRANT qu'un second projet de résolution a été adopté le 1<sup>er</sup> octobre 2025 (résolution n° CM-20251001-14.8.3);

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète par la présente résolution, selon les autorisations ci-dessous et malgré la réglementation applicable, ce qui suit, à savoir :

- 1) D'accorder, pour l'immeuble constitué du lot 4 270 333 du cadastre du Québec et situé au 222, rue Champlain, l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment principal par les usages C2-02-10, Service de publicité, et C2-02-13, Service de promotion ou de préparation d'événements artistiques, sportifs, touristiques ou culturels, alors que l'article 390.7 du Règlement de zonage n° 0651 proscrit ces usages au rez-de-chaussée d'un bâtiment principal dans la zone C-1766.

Le tout s'apparentant aux plans PPCMOI-2025-5164-00 à PPCMOI-2025-5164-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.



 Immeuble visé par la demande  
d'autorisation d'un projet  
particulier de construction, de  
modification ou d'occupation  
d'un immeuble (PPCMOI)  
lot : 4 270 333  
222 rue Champlain

Rue Champlain

4 270 333  
**2418-25-0779**  
**s: 1 121,1**



No	Révision	Par	Date



TITRE	PPCMOI-2025-5164
DESSINÉ	G. Boulais
PRÉPARÉ	V. Gendron
APPROUVÉ	V. Gendron
DATE	22 aout 2025
ÉCHELLE	Aucune
PLAN No	PPCMOI-2025-5164-00

Objet de la demande :	<b>Autoriser une dérogation à l'article 390.7 du règlement de zonage 0651 pour permettre les usages C2-02-10 et C2-02-13 au rez-de-chaussée du bâtiment principal.</b>
Projet :	<p>La demande vise à autoriser pour le bâtiment principal situé au 222 rue Champlain, les usages C2-02-10 et C2-02-13.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- C2-02-10 (Service de publicité)</li><li>- C2-02-13 (Service de promotion ou de préparation d'événements artistiques, sportifs, touristiques ou culturels)</li></ul> <p>Ceux-ci sont assimilés à des usages de bureau. Or, découlant de la nouvelle planification du centre-ville, l'article 390.7 du règlement de zonage prohibe de tels usages au rez-de-chaussée.</p>

## Localisation

### Site visé:



### Secteur de la ville: Saint-Jean

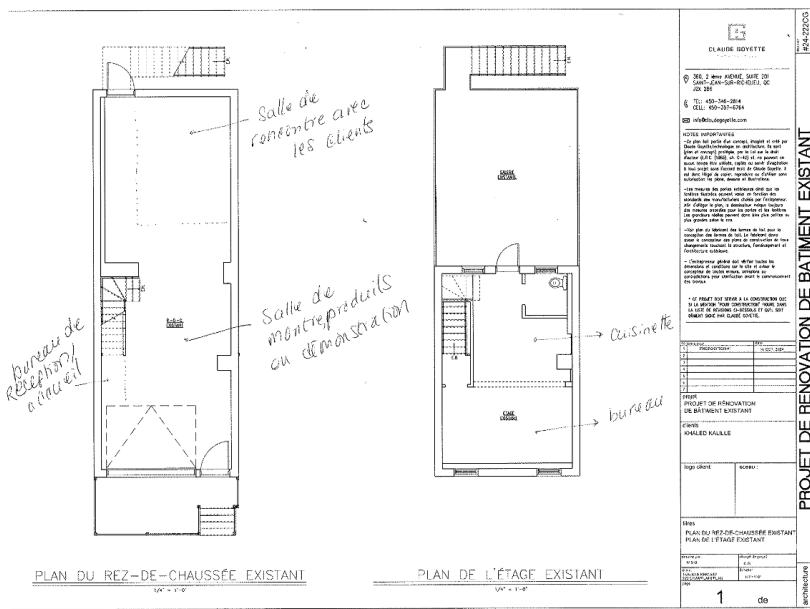
## Secteur de P.I.I.A. : Vieux-Saint-Jean et Destination

Zone: C-1766

## Site visé



### Site visé:



### Emplacement actuel